

Couple retraité avec enfant(s)



**Vous êtes en couple avec enfant(s),
voici les recommandations que nous pouvons vous
faire afin qu'IDCP réponde au mieux à vos besoins.**

Ce document a pour objectif de vous éclairer quant à la couverture correspondant parfaitement à vos besoins. Il n'a pas pour vocation de se substituer au bulletin d'adhésion, mais plutôt de servir de guide dans votre processus de décision. Nous mettons un point d'honneur à vous conseiller de manière objective, honnête et en toute transparence. A votre passage à la retraite, votre régime obligatoire cesse. Vous ne bénéficiez plus des garanties de prévoyance. Le contrat IDCP est là pour y pallier.

INDISPENSABLE

◆ Pour vous et votre conjoint.

LE CAPITAL INFIRMITÉ PERMANENTE PARTIELLE

Vous percevrez en cas d'accident un capital selon le taux d'infirmité reconnu, le niveau de couverture choisi et votre pension annuelle brute.

LE CAPITAL DÉCÈS (EN CAS D'ACCIDENT)

Cette garantie vous protège en cas de décès.



L'idéal est de répartir le capital à parts égales entre le décès et l'infirmité permanente partielle.

◆ Pour vos enfants

LE CAPITAL INFIRMITÉ PERMANENTE PARTIELLE

La garantie, pour moins d'1€ de cotisation mensuelle par enfant, est calculée en fonction du Plafond Annuel de la Sécurité sociale et du taux d'infirmité.



La répartition doit être de 100% sur l'infirmité permanente partielle et 0% sur le décès.

GARANTIE INCLUSE

◆ Pour vous

LA GARANTIE HOSPITALISATION (EN CAS D'ACCIDENT)

Versement d'une indemnité de 1,1% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 44,05€* par journée d'hospitalisation avec un maximum de 30 jours par accident.

* Pour 2026, le plafond de la Sécurité sociale étant susceptible d'évolutions chaque année par arrêté.



La garantie Assistance (aucune cotisation supplémentaire à verser par l'adhérent).
La garantie Capital Enfant en situation de handicap : garantie familiale qui prévoit le versement d'un capital de 5 000€ pour un enfant en situation de handicap et assuré au contrat.

CONSEIL

◆ Pour votre conjoint et vos enfants

LA GARANTIE HOSPITALISATION (EN CAS D'ACCIDENT)

La cotisation est égale à 0,121% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 0,40€* par mois et par personne couverte. Il est prévu une indemnité de 1,1% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 44,05€* par journée d'hospitalisation avec un maximum de 30 jours par accident.

* Pour 2026, le plafond de la Sécurité sociale étant susceptible d'évolutions chaque année par arrêté.

EN COMPLÉMENT



Si votre budget le permet : souscrire un Capital Décès Toutes Causes et augmenter la répartition sur l'infirmité permanente partielle.

◆ Pour vous et votre conjoint

LE CAPITAL DÉCÈS TOUTES CAUSES

Le capital sera fonction de votre pension annuelle brute et du niveau de couverture choisi.

NOS RECOMMANDATIONS

GARANTIES	VOUS	VOTRE CONJOINT	VOS ENFANTS
Hospitalisation (en cas d'accident)	☑	☹	☹
Capital Infirmité Permanente Partielle	👍	👍	👍
Capital Décès (en cas d'accident)	👍	👍	
Capital Décès Toutes Causes	⊕	⊕	

👍 indispensable ✉ garantie incluse ☹ conseil ⊕ en complément

POUR NOUS CONTACTER

📍 Du lundi au vendredi de 9h à 17h **01 84 980 980** 📞